



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs

éducation
nationale



La rentrée scolaire 2016

dans les écoles et collèges du Doubs

Principes généraux et ajustements de rentrée

DOSSIER de PRESSE

Point presse, 2 septembre 2016

Le mot de l'Inspecteur d'académie

La rentrée scolaire 2016 dans le département du Doubs s'inscrit pleinement dans la dynamique de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 8 juillet 2013.

Les enjeux de l'école consistent à la rendre chaque jour à la fois plus juste et plus exigeante, et à la placer au cœur de la République.

Outre la poursuite du développement des mesures pour l'Ecole, la rentrée 2016 voit la mise en œuvre des nouveaux programmes des cycle 2 (CP - CE1 - CE2), cycle 3 (CM1 - CM2 - 6^{ème}) et cycle 4 (5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}) adossés à un socle de connaissances, de compétences et de culture fortement renouvelé.

Le collège (cycles 3 et 4) fait l'objet d'une réforme ambitieuse destinée à faire mieux réussir tous les élèves.

Les services départementaux de l'Education Nationale inscrivent pleinement leur action au sein de l'Académie placée sous l'autorité de Monsieur le Recteur, et mettent en œuvre au plus près des élèves des écoles, des collèges et des lycées les orientations nationales et académiques.

Au-delà du dossier départemental, on se réfèrera utilement au dossier de presse académique (<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article6482>) qui présente plus en détail les principales mesures de la rentrée.

Jean-Marie RENAULT,
Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des
Services de l'Education
Nationale du Doubs

Sommaire

Les établissements **page 4**

Les écoles
Les collèges

Les effectifs **page 6**

1^{er} degré
2nd degré

Les moyens **page 7**

1^{er} degré
2nd degré

Les ajustements de rentrée **page 9**

Les établissements

▪ Les écoles

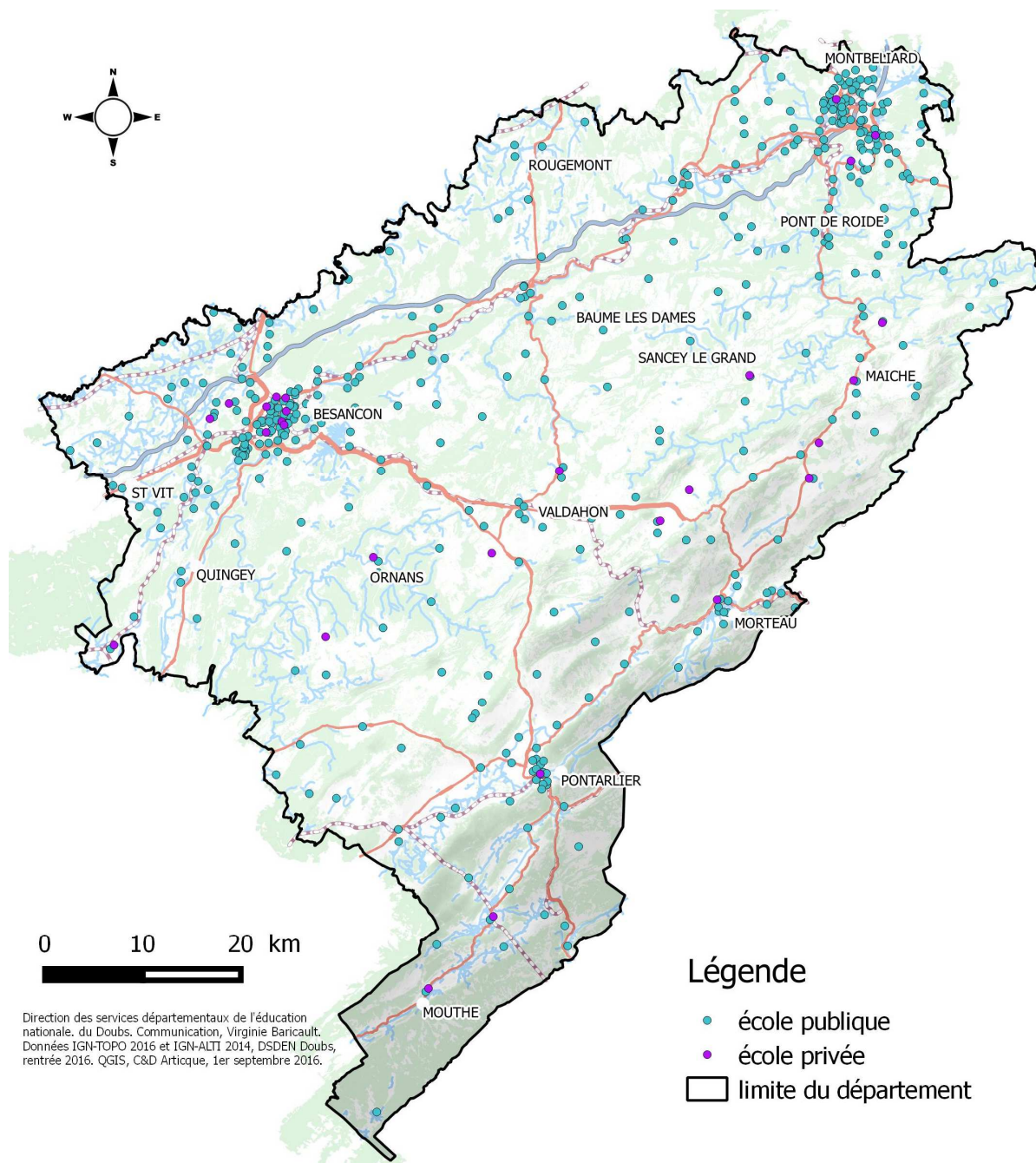
▪ **464 écoles publiques** : 151 écoles maternelles, 164 écoles élémentaires, 149 écoles primaires, auxquelles s'ajoutent 27 établissements spécialisés.

32 unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) sont implantées dans les écoles publiques.

▪ **30 écoles privées** : 27 écoles privées sous contrat d'association et 3 écoles hors contrat

2 unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) sont implantées dans les écoles privées.

Maillage des écoles du Doubs, rentrée scolaire 2016



■ Les collèges

Les collégiens du Doubs sont répartis dans **44** collèges publics dont **10** avec une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et dans **17** collèges privés dont **1** avec SEGPA.

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés cognitives d'apprentissage. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun, de construire progressivement leur projet de formation et de préparer l'accès à une formation diplômante.

Maillage des collèges du Doubs, rentrée scolaire 2016



■ Education prioritaire :

Cette rentrée voit se poursuivre les nouvelles mesures sur l'Éducation Prioritaire.

Sept collèges relèvent de l'éducation prioritaire :

- 3 collèges font partie du programme REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire +) : les collèges Diderot à Besançon, Anatole France à Bethoncourt et Lou Blazer à Montbéliard.
- 4 collèges sont inscrits dans le programme du Réseau d'Éducation Prioritaire : les collèges Jean Bauhin à Audincourt, Hautes Vignes à Seloncourt, Jouffroy d'Abbas à Sochaux et Les Bruyères à Valentigney.

■ La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- Intégration des élèves handicapés : 21 unités locales d'inclusion scolaire (ULIS) : 20 en collèges publics, dont une création à la rentrée 2016 au collège Lou Blazer à Montbéliard, 1 en collège privé.
- Accueil des enfants allophones primo arrivants : 10 UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), dont une créée au collège Stendhal/Besançon, à la rentrée 2016.
- Accueil des élèves en rupture avec le système scolaire : 2 classes relais rattachées aux collèges Camus à Besançon et Lou Blazer à Montbéliard. Le fonctionnement de la classe relais mobilise les partenaires de l'école : Protection Judiciaire de la Jeunesse et Conseil Départemental. Un projet de dispositif est à l'étude sur le secteur de Pontarlier.

Les effectifs

■ 1^{er} degré

56048 élèves étaient attendus à la rentrée dans les écoles publiques et privées du département.

■ Dans l'enseignement public

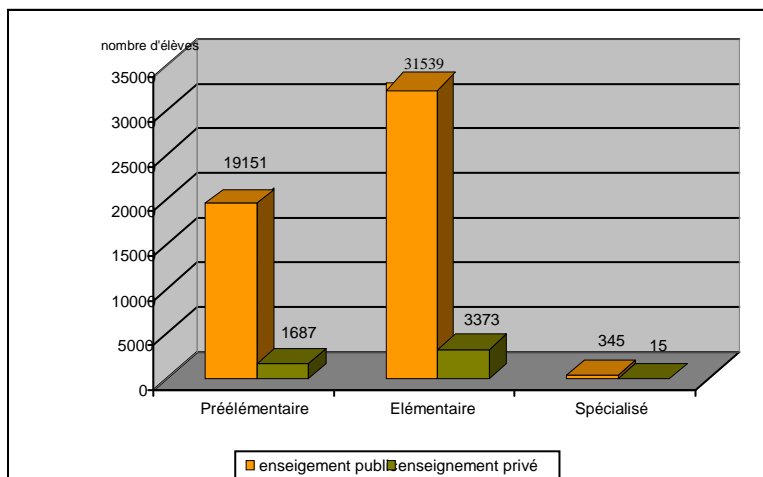
51035 élèves sont attendus dans les écoles de l'enseignement public, soit 102 élèves de moins par rapport au constat de la rentrée 2015 (prévisions d'effectifs validées par le ministère).

Préélémentaire	19151
Elémentaire	31539
Spécialisé	345

■ Dans l'enseignement privé

5075 élèves sont attendus dans les écoles privées :

Préélémentaire	1687
Elémentaire et primaire	3373
Spécialisé	15



■ 2nd degré

26067 élèves sont attendus dans les 61 collèges publics et privés implantés dans le département.

■ Dans l'enseignement public

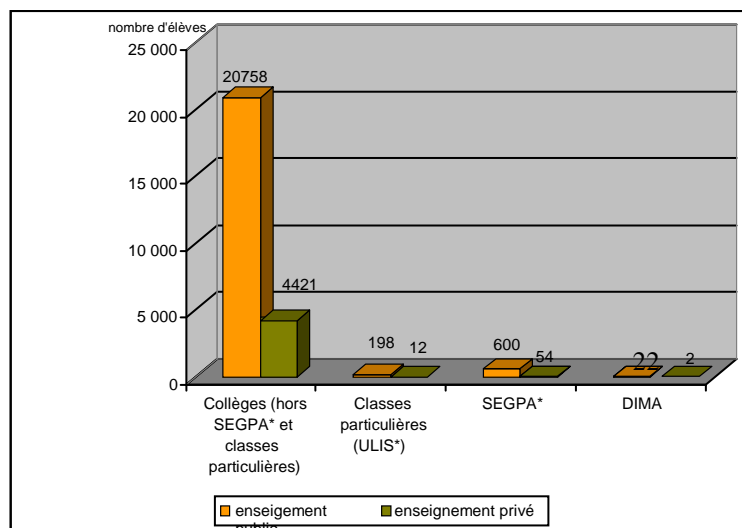
Les 44 collèges publics du Doubs accueilleront à la rentrée 2016 un effectif de 21578 élèves, ce qui est en légère augmentation par rapport à la rentrée précédente.

Collèges (hors SEGPA* et classes particulières)	20758
Classes particulières (ULIS*)	198
SEGPA*	600
DIMA*	22

■ Dans l'enseignement privé

4489 élèves sont attendus dans les collèges privés :

Collèges (hors SEGPA* et classes particulières)	4421
Classes particulières (ULIS*)	12
SEGPA*	54
DIMA*	2



* SEGPA - Section d'Enseignement Général Adapté

* DIMA - Dispositif d'initiation aux métiers en Alternance

*ULIS - Unités locales d'inclusion scolaire

Les moyens

▪ 1^{er} degré

Malgré des effectifs en légère baisse (prévision : -102 élèves) ; le département du Doubs a été doté par le Recteur d'académie de 5 postes supplémentaires.

Cet effort démontre la volonté d'accompagner les mesures pour l'Ecole prévue par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République.

Les priorités arrêtées par l'Inspecteur d'académie dans la répartition des moyens ont particulièrement porté sur :

- l'accueil des enfants de 2 à 3 ans, qui sera poursuivi et développé là où il correspond à un besoin social ;
- le dispositif « Plus de maîtres que de classes » qui permet de doter certaines écoles d'un maître supplémentaire, sur la base d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe de l'école. Le nombre de dispositifs passe de 14 à 26 à la rentrée 2016 ;
- Le développement des Réseaux d'aide (RASED) : 5 maîtres E et 3 postes de psychologues scolaires ;
- L'accueil et la scolarisation des élèves porteurs de handicap en école et en établissement médico-social, qui sera développé en fonction des besoins (IME, unités d'enseignement pour élèves porteurs de troubles envahissant du développement) par l'implantation de 3 nouveaux postes.

En résumé :

A l'issue des nombreuses concertations conduites auprès des élus, des parents et des représentants des personnels, les décisions définitives de carte scolaire arrêtées par l'Inspecteur d'académie à la rentrée 2016 sont les suivantes :

- 34 créations de postes devant élèves (ouvertures de classe)
- 38 suppressions de postes devant élèves (fermetures de classe)
- 12 créations de postes au titre du dispositif « Plus de maîtres que de classes »
- 2 créations de poste dédiées à l'accueil des enfants de 2 à 3 ans
- 5 créations de postes de maître E (RASED)
- 3 créations de poste de psychologue scolaire (RASED)
- 3 créations de poste de maître D (IME, UE TED)

▪ Collèges

La préparation de rentrée se caractérise par la mise en place de la **réforme du collège**, définie par le décret n°2015-544 du 19 mai 2015. Celle-ci vise à renforcer la liaison école-collège (nouveau cycle 3) et à accorder une marge d'autonomie accrue aux établissements. Les équipes pédagogiques disposeront d'une plus grande marge de manœuvre dans l'utilisation de la dotation, notamment dans l'organisation de l'**accompagnement personnalisé** et des **enseignements pratiques interdisciplinaires**.

La réforme introduit la LV2 dès la classe de 5ème et met fin aux classes bilangues des collèges. Toutefois, elle a permis l'ouverture à titre dérogatoire de classes